

DÉLIBÉRATION N° DEL-26-005

Adoption d'une convention entre l'Établissement Public du Capitole et Toulouse Métropole sur la pratique amateur dans la programmation artistique

Annexe 5

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du Conseil d'administration.
Séance du 05 février 2026.

Le cinq février de l'an deux mille vingt-six, à quatorze heures, le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole, régulièrement convoqué le trente janvier deux mille vingt-six, s'est réuni à la Maison Sarrat, en salle de réunion, 2 rue de la Charité, 31000 Toulouse.

PARTICIPANTS

Afférents au conseil : 9
Présents : 7
Absents : 0
Procurations : 2
Date de convocation : 30 janvier 2026

Présents :

Représentants de Toulouse Métropole :

- M. Francis Grass
- Mme Ida Russo
- M. Gérard André (visio)
- Mme Brigitte Bec
- Mme Sophie Lamant

Représentant de l'Etat :

- M. Emmanuel Pidoux, DRAC Occitanie, conseiller pour la musique par pouvoir de M. Pierre-André Durand, Préfet

Personne qualifiée :

- M. Olivier Mantei, Directeur général de la Philharmonie de Paris (visio)

Procurations :

- Mme Nicole Yardeni a donné pouvoir à Francis Grass
- M. Henri de Lagoutine a donné pouvoir à Mme Brigitte Bec

Assistent à la séance :

- Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole
- Mme Isabelle Arnaud-Roy, Directrice générale adjointe en charge des ressources de l'Etablissement public du Capitole

M. Francis Grass, Président du Conseil d'administration, préside la séance.

Mme Claire Roserot de Melin, Directrice générale de l'Etablissement public du Capitole, assure le secrétariat.

EXPOSE

En janvier 2025, l'Etablissement public du Capitole a consenti au Bibent un contrat d'occupation temporaire du domaine public, et plus précisément au sein des 2 foyers bars du Théâtre du Capitole. L'objet de ce partenariat concerne la vente d'une offre de petite restauration lors des jours de représentation, au sein des espaces mis à disposition. L'objectif est de permettre aux spectateurs de vivre une expérience complète lors de leur venue au Théâtre, en adéquation avec le lieu, et de renforcer l'attractivité et la dynamisation de l'Opéra national du Capitole. Il a donné lieu à la signature d'un contrat consenti à compter du 24 janvier 2025.

Ce partenariat, conclu pour une période d'un an, était une expérimentation, le Code général de la propriété des personnes publiques obligeant à organiser, pour une telle occupation, une procédure de sélection et de publicité préalables afin de garantir impartialité et transparence de la personne publique.

Ainsi, sur le fondement de l'article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, l'Etablissement public du Capitole a lancé un appel à manifestation d'intérêt visant à la mise en place d'une offre de petite restauration qualitative et en adéquation avec l'image de l'Opéra national du Capitole de Toulouse et de ses valeurs. En date du 21/10/2025, l'Etablissement public du Capitole a publié au journal La Dépêche du Midi un avis d'appel public à la concurrence.

Trois offres ont été remises dans les délais. Sur ces trois offres, c'est le projet de la Maison PY-R qui a convaincu et obtenu la note globale la plus élevée sur la base des critères de jugement établis dans le dossier de consultation et portés à la connaissance des candidats.

Un contrat d'occupation temporaire du domaine public et de mise à disposition d'espaces au sein des foyers bars du Théâtre du Capitole venant fixer les droits et obligations respectifs des parties, doit dès lors être signé, étant rappelé qu'en contrepartie de l'exploitation des espaces du domaine public mis à disposition, et conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, il est prévu que l'occupant versera une redevance annuelle, fixée à 500 € TTC.

Ainsi, le Conseil d'Administration de l'Etablissement public du Capitole a approuvé :

DÉLIBÉRATION

Le Conseil d'administration de l'Etablissement public du Capitole,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'adopter la convention d'occupation temporaire du domaine public et de mise à disposition d'espaces au sein des foyers bars du Théâtre du Capitole conclue avec la Maison PY-R,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte aux effets ci-dessus,

Article 3 :

De préciser que la présente délibération sera exécutée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Résultat du vote :

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

NON PARTICIPATION AU VOTE : 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,

Le Président de séance,
Francis GRASS.



Reçu en Préfecture le : 16/02/2026

Publié pour affichage le : 16/02/2026

Envoyé en préfecture le 16/02/2026

Reçu en préfecture le 16/02/2026

Publié le



ID : 031-200099042-20260205-DEL26005-DE

CAHIER DES CHARGES

CONTRAT D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC & MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE AU BAR DU THÉÂTRE DU CAPITOLE

CONTRAT N° :

ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE

Rue Roschach

BP 41408

31014 TOULOUSE

SOMMAIRE

1 – Parties contractantes	3
2 – Contexte et objet du contrat	3
2.1 – Contexte	3
2.2 - Présentation de la programmation	3
2.3 – Attendus.....	4
2.4 – Objet du contrat.....	4
3 - Durée de la convention.....	4
4 – Description des lieux et équipements mis à disposition	4
4.1 – Description des lieux à exploiter	5
4.2 – Equipements et mobiliers mis à disposition	5
4.3 – Exclusions : le petit matériel	5
5 – Conditions d’occupation et d’exploitation	5
5.1. – Période et horaire d’ouverture du Théâtre	5
5.2. – Gestion du personnel	5
5.3. – Entretien du matériel et des lieux d’exploitation	6
5.4 – Respect du règlement intérieur, des normes d’hygiène et de sécurité	6
6 – Marketing et communication	6
7 – Contraintes techniques	7
8 – Développement durable	7
9 – Modalités financières.....	7
9.1. – Prix de vente des produits	7
9.2. – Modalités de la redevance.....	7
9.3. – Périmètre des charges d’exploitation et charges refacturées.....	7
10 – Relations entre les deux parties.....	7
10.1. – Obligations légales	7
10.2. – Modalités de contrôle de l’exploitation	8
10.3. – Contacts	8
11 – Assurances	8
11.1 – Responsabilité civile.....	8
11.2 – Multirisques	8
11.3 – Engagement à l'entrée des lieux.....	8
12 – Clause de résiliation	8
12.1 - Respect des obligations contractuelles	8
12.2 - Non-respect des jours d'ouverture.....	9
13 – Responsabilité en gestion	9
14 – Respect de la législation.....	9
15 – Neutralité et laïcité	9
16 – Force majeure	9
17 – Résiliation.....	9
18 – Règlement des litiges	10
19 – Signature	10

1 – Parties contractantes

Le présent contrat est passé entre :

ETABLISSEMENT PUBLIC DU CAPITOLE

Théâtre du Capitole

PLACE DU CAPITOLE

BP 41408

31014 TOULOUSE

Représenté par Monsieur Francis GRASS, agissant en sa qualité de Président,

Ci-après dénommé : « Etablissement public du Capitole »

Et

Nom commercial et dénomination sociale :

Adresse :

.....

N°SIRET :

Représenté par

Ci-après dénommé : « Prestataire »

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

2 – Contexte et objet du contrat

2.1 – Contexte

L'Etablissement public du Capitole, structure juridique créée en janvier 2023, réunit en son sein l'Opéra national du Capitole de Toulouse et l'Orchestre national du Capitole. Il assure notamment les missions suivantes : **production et diffusion de spectacles lyriques, musicaux, chorégraphiques et de concerts symphoniques**, développement de la vie musicale et rayonnement à l'échelle régionale, nationale et internationale, sensibilisation et éducation artistique de tous les publics, formation et insertion des professionnels du secteur...

L'Etablissement assure également la gestion de la Halle aux grains.

La ville de Toulouse est propriétaire du Théâtre du Capitole domicilié sur la place du Capitole.

Les locaux du Théâtre du Capitole ont été mis à disposition, à titre gracieux, de l'Etablissement public du Capitole par convention en date du 23/12/2022.

Employant plus de 400 collaborateurs permanents (artistes, techniciens et équipes administratives), l'Etablissement public du Capitole compte **parmi les plus grandes institutions culturelles françaises** en région. Il est le garant des **valeurs d'excellence et d'ouverture** qui font la réputation de l'Opéra national et de l'Orchestre national du Capitole, à Toulouse mais également au niveau national et international.

De saison en saison, le Théâtre du Capitole, qui accueille l'activité principale de l'Opéra national du Capitole de Toulouse, rassemble un public toujours plus large autour d'une programmation artistique audacieuse, au service de la beauté.

Sur la saison 2024-2025, 45 représentations d'opéras et 30 représentations de ballet ont été données accueillant près de 92 379 spectateurs au Théâtre, avec une moyenne de 92.74 % de fréquentation de la jauge totale de 1136 places.

2.2 - Présentation de la programmation

A titre indicatif, la composition de la saison artistique 2025-2026 est donnée ci-dessous. Il s'agit d'une saison artistique type mais étant amenée à évoluer chaque année.

Opéra

- 9 opéras, dont 6 sur la 2^e partie de saison (à compter de février 2026)

- Nombre de représentations : environ 47, dont environ 32 sur la 2^e partie de saison
 - o Nombre de représentations avec entracte : 40, dont 24 sur la 2^e partie de saison
 - o Nombre de représentations en journée (15h) : 14 dont 10 sur la 2^e partie de saison

Ballet

- 4 ballets, dont 2 sur la 2^e partie de saison (à compter de février 2026)
- Nombre de représentations : environ 27, 11 sur la 2^e partie de saison
 - o Nombre de représentations avec entracte : 3, dont 2 sur la 2^e partie de saison
 - o Nombre de représentations avec entracte en journée : environ 9, dont 2 sur la 2^e partie de saison

2.3 – Attendus

A travers la mise en place d'une autorisation d'occupation temporaire, l'Etablissement public du Capitole souhaite développer une **offre de petite restauration qualitative et en adéquation avec l'image de l'Opéra national du Capitole de Toulouse et de ses valeurs**.

Il s'agit de permettre aux spectateurs de **vivre une expérience complète** lors de leur venue au Théâtre laquelle doit être en adéquation avec un tel lieu d'excellence.

Elle doit viser à renforcer l'attractivité et la dynamisation de l'Opéra national du Capitole, en offrant ce service de qualité aux publics.

En outre, l'offre devra être adaptée selon la nature des représentations et le calendrier de la saison artistique.

Les foyers bars, objet de l'autorisation, seront ouverts chaque soir de représentation à savoir : une heure avant le début de chaque spectacle et à l'entracte chaque fois qu'un entracte est programmé.

L'offre de petite restauration doit dès lors être adaptée au contexte de consommation : il s'agit d'une pause légère et rapide, avant une représentation et lors des entractes d'une durée de 20 à 25 minutes. Les produits doivent être faciles à consommer sur place et générant peu ou pas de déchets.

Enfin, l'offre devra prendre en compte la **dimension de développement durable** dans laquelle s'est engagée l'Etablissement public du Capitole.

2.4 – Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de fixer les modalités accordées au prestataire, pour la vente de tous les produits alimentaires solides dans tout le périmètre d'exploitation accessible au public et placé sous l'autorité de l'Etablissement public du Capitole. Elle est accordée au prestataire en exclusivité.

3 - Durée de la convention

Le présent contrat est consenti pour une première période allant de février 2026 à juillet 2027. Cette période inclut la 2^e partie de saison 2025-2026 et la saison artistique 2026-2027.

Il sera reconductible pour la saison artistique (27/28) par décision expresse écrite de l'Etablissement public du Capitole au moins un mois avant la date anniversaire.

Il prendra fin au 15 juillet 2028.

La date de début d'exploitation est fixée pour la première de l'Opéra « Lucia di Lammermoor » le 20 février 2026.

4 – Description des lieux et équipements mis à disposition

Les plans de l'ensemble des espaces ci-après décrits sont disponibles en annexe du présent dossier de consultation.

4.1 – Description des lieux à exploiter

Les lieux mis à la disposition du candidat sont situés dans l'enceinte du Théâtre du Capitole, et plus particulièrement :

- R+2 : Le "foyer Mady Mesplé" D'une superficie d'environ 150m² comprenant 2 bars
- R+1 Le "foyer Bar" D'une superficie de 65m² comprenant 1 bar

Ces deux espaces constituent les points de vente du prestataire.

4.2 – Equipements et mobiliers mis à disposition

Les mobiliers mis à disposition du prestataire sont les suivants :

- 6 Mange-debout situés au foyer Mady Mesplé
- 2 buffets noirs pour permettre l'installation de l'activité de petite restauration

Le prestataire se charge du montage et démontage des mange-debout.

Il pourra également proposer du mobilier transportable afin d'améliorer la qualité du service et de l'accueil.

4.3 – Exclusions : le petit matériel

En revanche, tout le petit matériel nécessaire à la distribution des produits et à l'habillage noir des mange-debout est à la charge du prestataire, qui en assurera le renouvellement et l'entretien. Cela concerne particulièrement : la vaisselle, les nappes/housses noires habillant les mange-debout et les consommables destinés à assurer sa prestation.

Le prestataire sera également autonome pour le transport de ses marchandises et produits et équipements.

Le prestataire fournira les terminaux de paiement (TPE) pour les deux points de vente en nombre suffisant, utilisable sans montant minimum par les clients.

5 – Conditions d'occupation et d'exploitation

Le prestataire a pour mission d'assurer la vente de produits alimentaires solidaires et proposition d'une offre répondant aux attendus de l'Etablissement public du Capitole, tels que décrits à l'article 2 du présent contrat.

5.1. – Période et horaire d'ouverture du Théâtre

Le Théâtre du Capitole est ouvert de la mi-septembre à début juillet. Les bars du Théâtre sont ouverts au public lors de chaque représentation durant la saison artistique :

- une heure avant le début de chaque spectacle,
- à l'entracte chaque fois qu'un entracte est programmé.

Le Théâtre sera ouvert 2h00 avant le début de chaque spectacle pour permettre au prestataire l'installation liée à son activité.

L'entrée se fait : Rue Roschach

L'Etablissement public du Capitole s'engage à envoyer au début de la saison artistique le planning des spectacles à jour au prestataire. Sont transmis également une semaine avant chaque spectacle le minutage, du type de spectacle et du nombre de spectateurs par date.

5.2. – Gestion du personnel

Le prestataire est tenu de recruter et d'affecter à son activité un personnel de qualité et compétent, en nombre suffisant afin d'assurer l'exploitation des deux points de vente.

Le personnel d'exploitation est placé sous la responsabilité du prestataire agissant en qualité de seul employeur. A ce titre, il s'engage à respecter l'ensemble des dispositions du Code du travail.

Le prestataire aura en charge la fourniture et le remplacement des tenues de travail adaptées. Un visuel des tenues devra avoir été validé par l'Etablissement public du Capitole. Le personnel devra disposer du logo du prestataire sur les tenues.

Le prestataire s'assure de la bonne tenue, la parfaite courtoisie et la qualification de son personnel. Il est également tenu de garantir une exploitation permettant une gestion optimale et sécurisée des flux, notamment lors des entractes avec forte affluence, pour maximiser le nombre de clients servis et ainsi minimiser l'attente. Un service efficace doit être garanti.

Le prestataire ne pourra pas faire appel à de la sous-traitance, sauf en cas de dérogation exceptionnelle en accord préalable et écrit de l'Etablissement public du Capitole.

Le prestataire s'engage à favoriser au mieux l'équité de traitement entre les hommes et les femmes au sein de ses équipes tant en nombre qu'en niveau de salaire. L'Etablissement public du Capitole portera une attention particulière à la mixité de l'ensemble des équipes.

5.3. – Entretien du matériel et des lieux d'exploitation

Le prestataire s'assure que le petit matériel qu'il fournit soit en bon état de propreté général et doit les changer au besoin de manière à garantir une présentation élégante.

Aucune manutention de matériel pour l'installation et le rangement ne doit s'exécuter en présence du public.

A la fin des représentations, le prestataire se charge du rangement de sa propre vaisselle et consommables et du nettoyage des buffets de présentation.

Il doit assurer également l'évacuation intégrale de ses déchets et ordures ménagères, selon les règles du tri sélectif.

5.4 – Respect du règlement intérieur, des normes d'hygiène et de sécurité

Le prestataire s'engage à respecter la réglementation et les consignes relatives à la sécurité ainsi que les consignes et recommandations apportées par les chefs de salle.

Le prestataire s'engage à respecter scrupuleusement les normes sanitaires en vigueur. Conformément aux termes de l'arrêté du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur, le prestataire mettra en place les actions de formation, procèdera à de fréquents contrôles afin de prendre les mesures nécessaires pour garantir les meilleures conditions de conservation.

L'Etablissement public du Capitole décline toute responsabilité en cas de litige avec un usager sur la qualité ou la fraîcheur des produits, ainsi qu'en cas d'allergie alimentaire.

Le prestataire s'assurera que toute personne qui intervient dans la manipulation des denrées suit des instructions précises d'hygiène. Ces instructions peuvent être rappelées au personnel par affichage (ex. : lavage des mains après usage des toilettes...). Par ailleurs il est nécessaire que le personnel dispose d'une formation renouvelée en matière d'hygiène.

6 – Marketing et communication

Les informations sur les produits et tarifs à destination du public doivent être conçues par le prestataire, et devront faire l'objet d'une validation par l'Etablissement public du Capitole.

- L'offre de restauration doit être lisible et facilement compréhensible par le public (affichage des produits proposés et des prix, en euros, en français). Par ailleurs, seuls les paiements par TPE seront autorisés. Cette mention devra également être indiquée au public.

Les buffets mis à disposition du prestataire pour installer son activité comprennent 3 moulures permettant un affichage amovible avec le logo et/ou nom du prestataire après validation par l'EPC.

L'EPC s'engage à réaliser des actions de communication sur la prestation : sites internet, mailing, réseaux sociaux...

7 – Contraintes techniques

Le personnel du prestataire, ainsi que ses fournisseurs se conformeront aux modalités d'accès au Théâtre du Capitole. L'Établissement public du Capitole devra être prévenu de toutes les livraisons destinées au prestataire. A l'occasion de ces livraisons, le prestataire ou l'un de ses représentants désignés sera obligatoirement présent pour la réception des marchandises ou des équipements.

Le stationnement et le branchement d'un véhicule frigorifique rue Roschach est soumis à autorisation.

8 – Développement durable

La question de l'impact écologique dans la création de spectacles est au cœur des enjeux actuels de l'Établissement public du Capitole. En cohérence avec les valeurs qui le portent, l'Établissement s'efforce depuis plusieurs années de répondre aux défis de la transition écologique.

Ainsi, il est attendu du prestataire qu'il s'engage à respecter les objectifs suivants :

- Veiller aux conditions d'approvisionnement des produits proposés, à leur origine et à leur saisonnalité. Le recours à des produits d'origine locale, issus de l'agriculture biologique sera valorisé ;
- Minimiser ses déchets au maximum et en assurer le tri sélectif. La vaisselle non jetable doit être privilégiée et sera valorisée ;
- Evaluer l'impact environnemental de son activité au Théâtre du Capitole.

9 – Modalités financières

9.1. – Prix de vente des produits

Le prix de vente maximum de l'assiette ou de la formule (qu'elle soit salée ou sucrée) ne pourra excéder 12 € TTC. Si le prestataire propose un prix de vente inférieur dans son mémoire, ce prix deviendra contractuel.

9.2. – Modalités de la redevance

Le prestataire se rémunère directement auprès des usagers.

En contrepartie de l'exploitation des espaces du domaine public mis à disposition dans le cadre du contrat, le prestataire verse à l'Établissement public du Capitole une redevance annuelle fixe de 500 € TTC qui correspond à 1,3 % du chiffre d'affaires TTC estimé que réaliserait l'attributaire sur la base de 40 représentations et d'une moyenne de 87 assiettes ou formules vendus par représentation au prix indicatif de 10 € TTC.

9.3. – Périmètre des charges d'exploitation et charges refacturées

L'Établissement public du Capitole prend en charge les éventuels fluides nécessaires à l'exercice de l'activité par le prestataire.

10 – Relations entre les deux parties

10.1. – Obligations légales

Le prestataire s'engage à respecter toutes les consignes internes de fonctionnement, de discipline et de police de la salle, et à faire respecter, par les personnes placées sous sa responsabilité et participant aux manifestations, les prescriptions légales et réglementaires de la sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public et de s'en remettre à l'autorité du chef de salle pendant les manifestations.

10.2. – Modalités de contrôle de l'exploitation

L'Etablissement public du Capitole dispose d'un pouvoir de contrôle sur l'autorisation d'occupation temporaire. Il s'assure notamment de la qualité des offres proposées par le prestataire, afin de garantir que celles-ci correspondent à ses attentes.

Les prix proposés au public seront soumis pour avis à l'appréciation de l'Etablissement public du Capitole.

10.3. – Contacts

Etablissement public du Capitole

Aspect juridique, administratif et financier

Julia GAILLARD, responsable des achats et des marchés

Julia.gailard@capitole.toulouse.fr – 05 31 22 92 17

Aspect accueil et sécurité les soirs des spectacles

Laurent Herrero, chef de salle : 06 09 93 28 92

Yanick Dost, chef de salle adjoint : 06 21 25 29 92

Prestataire

A renseigner :

11 – Assurances

11.1 – Responsabilité civile

Le prestataire déclare être titulaire d'un contrat de responsabilité civile chef d'entreprise, le couvrant pour toutes les conséquences pécuniaires de sa responsabilité délictuelle ou quasi délictuelle pouvant lui incomber au cours ou à l'occasion de son activité.

La garantie comprend, notamment, les conséquences de tous faits dommageables commis par l'assuré lui-même, et/ou par ses préposés, fournisseurs ou prestataires.

Son contrat devra prévoir une clause de renonciation à recours contre l'Etablissement public du Capitole et ses assureurs.

En contrepartie, l'Etablissement public du Capitole et ses assureurs renoncent à tous recours contre le prestataire et ses assureurs, en cas d'incendie, dégâts des eaux et risques annexes.

11.2 – Multirisques

Le prestataire fera son affaire personnelle de l'assurance de ses marchandises et autres biens personnels. Son contrat devra prévoir une clause de renonciation à recours contre l'Etablissement public du Capitole et ses assureurs. En contrepartie, l'Etablissement public du Capitole et ses assureurs renoncent à tous recours contre le prestataire et ses assureurs, en cas d'incendie, dégâts des eaux et risques annexes.

11.3 – Engagement à l'entrée des lieux

Le prestataire s'engage à présenter son attestation d'assurance ainsi que son contrat lors de son entrée dans les lieux.

12 – Clause de résiliation

12.1 - Respect des obligations contractuelles

En cas de non-respect de l'un des articles du présent contrat et du cahier des charges, l'Etablissement public du Capitole peut exiger la libération des lieux et mettre fin à la prestation d'exploitation, et cela après une mise en demeure par lettre recommandée, restée sans effet sous huitaine.

12.2 - Non-respect des jours d'ouverture

Ce non-respect, par le prestataire, quelques en soient les raisons, répété plus de deux fois, constitue une cause de résolution de plein droit du contrat sans aucun droit à indemnité.

13 – Responsabilité en gestion

Les frais d'exploitation, les taxes et redevances relatives à l'exploitation de l'activité sont à la charge du prestataire.

Le prestataire doit, en outre, effectuer, auprès de toutes les administrations concernées, les déclarations relatives à son commerce (déclaration au tribunal de commerce et auprès de l'administration des impôts, notamment).

La gestion de l'activité est faite aux risques et périls du prestataire. En aucun cas, l'Etablissement public du Capitole ne peut être tenu pour responsable des dettes et obligations de toute nature, contractées par le prestataire à l'occasion de son commerce.

14 – Respect de la législation

Le prestataire s'engage à respecter tous les règlements de police applicables sur le territoire de la ville de TOULOUSE, la responsabilité du l'Etablissement public du Capitole ne pouvant en aucun cas être recherchée.

15 – Neutralité et laïcité

L'Etablissement public du Capitole est tenu, dans le cadre de l'exécution des missions qui lui sont confiées dans le cadre de son contrat de service public avec la ville de Toulouse, d'assurer l'égalité des usagers et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il doit veiller également à ce que toute autre personne à laquelle il confie en tout ou partie l'exécution de ses missions de service public, s'assure du respect de ces obligations.

Ainsi au titre des présentes, le prestataire prendra les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, veillera à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution de la prestation, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité.

16 – Force majeure

Aucune des parties ne pourra engager la responsabilité de l'autre si l'exécution de la présente convention est retardée ou empêchée en raison d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit ou d'une cause extérieure.

Sont notamment considérés comme tels les catastrophes naturelles, grèves, conflits sociaux, états de guerre, tremblements de terre, feux, explosions, interventions des autorités gouvernementales, dégâts des eaux, pénurie des produits ou toute autre cause pouvant empêcher de bonne foi l'exploitation normale des bars du Théâtre du Capitole par le prestataire.

17 – Résiliation

Le contrat pourra être dénoncé à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec avis de réception, au moins 1 mois à l'avance envoyé à l'attention de juridique@capitole.toulouse.fr ou pour le prestataire à l'attention de :
.....(à renseigner).

18 – Règlement des litiges

Toute difficulté relative à l'exécution du présent contrat sera soumise au Tribunal d'administratif de Toulouse, auquel les parties accordent toute compétence.

19 – Signature

Signature de l'Etablissement public du Capitole

Signature de l'entreprise